



PRÉFET DE LOIR ET CHER

*Service interministériel
d'animation des politiques publiques
Pôle environnement et transition énergétique*

ARRETE N° 41-2018-09-18-001

portant mutation de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire de la société « MINIER CARRIÈRES S.A.S » à la société « LES CALCAIRES DUNOIS » sise sur le territoire de la commune de VERDES / BEAUCE LA ROMAINE, aux lieux-dits : « La pièce entre les 4 chemins », « Friches de la Pierre de Verdes », « Les Bas », « Les dix-huit setiers pointus », « La pièce de la Pierre de Verdes » et « Le Muid de la Pierre de Verdes », appelée carrière « MONCHAUX ».

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu le titre II du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitutions de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu l'article R.516-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-212-0005 du 31 juillet 2013 approuvant le schéma départemental des carrières de Loir et Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-12-16 du 16 décembre 2015 autorisant la société MINIER CARRIÈRES S.A.S à exploiter une carrière à VERDES aux lieux-dits : « La pièce entre les 4 chemins », « Friches de la Pierre de Verdes », « Les Bas », « Les dix-huit setiers pointus », « La pièce de la Pierre de Verdes » et « Le Muid de la Pierre de Verdes » ;

Vu la demande présentée le 9 août 2017 et complétée en dernier lieu le 12 février 2018, par la société LES CALCAIRES DUNOIS en vue d'obtenir la mutation de l'autorisation accordée à la société MINIER CARRIÈRES S.A.S d'exploiter une carrière de calcaire sise sur le territoire de la commune de VERDES

Vu les plans et autres pièces annexés à ladite demande ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 30 août 2018 ;

Considérant que le pétitionnaire apporte les garanties suffisantes à la poursuite de l'exploitation de la carrière ;

Considérant que les conditions d'exploitation et de remise en état seront inchangées ;

Considérant que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant et que celui-ci n'a formulé aucune observation dans le délai imparti ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.1 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16/12/2015

L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral n° 2015-12-16 du 16 décembre 2015 susvisé est remplacé par :

La Société « LES CALCAIRES DUNOIS », dont le siège est situé au lieu-dit « Villongard », 28200 THIVILLE est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune VERDES / BEAUCE LA ROMAINE aux lieux-dits : « La pièce entre les 4 chemins », « Friches de la Pierre de Verdes », « Les Bas », « Les dix-huit setiers pointus », « La pièce de la Pierre de Verdes » et « Le Muid de la Pierre de Verdes ».

La surface totale autorisée est de 75 ha 30 a 68 ca dont 70 ha 29 a 00 ca exploitable et concerne les parcelles cadastrées section C n°463, 696pp, 538, 539, 540, 723, 936, 940pp, 941, 934, 935, 714pp, 715, 942pp, 943pp, section D n°309, 313 et 308.

Par simplification, la carrière porte le nom de « MONCHAUX ».

Dans le cas où des prescriptions archéologiques ont été édictées par le préfet de région en application du titre II du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie, la réalisation des travaux est subordonnée à l'accomplissement préalable de ces prescriptions.

ARTICLE 2 : NOTIFICATION DES GARANTIES FINANCIÈRES

Dès notification du présent arrêté à la société « Les Calcaires Dunois », cette dernière, conformément aux dispositions de l'article 1.6.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2015-12-16 du 16 décembre 2015 susvisé, transmet au préfet l'attestation de constitution des garanties financières établies à son profit.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article L 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif, 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex, dans les délais prévus à l'article R 181-50 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de son affichage en mairie,

dans les conditions prévues au 2° de l'article R 181-44 de ce même code, et de sa publication sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Copie en sera adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Centre et au Maire de la commune de VERDES / BEAUCE LA ROMAINE.

Une copie de l'arrêté d'autorisation sera affichée pendant une durée d'un mois, en mairie de VERDES / BEAUCE LA ROMAINE et peut y être consultée.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher pendant une durée minimum d'un mois.

Il sera également affiché de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher, Monsieur le Maire de VERDES / BEAUCE LA ROMAINE, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre – Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le 18 SEP. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Romain DELMON